



Municipalité de
PIEDMONT

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉMOLITION D'IMMEUBLE

AVIS PUBLIC est par la présente donné :

Qu'une demande d'autorisation de démolition a été faite en conformité avec le Règlement 890-23 sur la démolition d'immeubles et ce pour l'immeuble suivant :

Un bâtiment principal portant le numéro d'immeuble 133, chemin du Pont et le numéro de lot 2 312 975 du cadastre de Québec.

Que toute personne qui veut s'opposer à la démolition doit, dans les dix (10) jours de la publication de l'avis public ou, à défaut, dans les dix (10) jours qui suivent l'affichage de l'avis sur l'immeuble concerné, faire connaître, par écrit, son opposition motivée au service de l'urbanisme et de l'environnement de la municipalité par courriel à l'adresse croy@piedmont.ca ou par la poste au 670, rue Principale, Piedmont, J0R 1K0.

Que le comité de démolition statuera sur la demande d'autorisation de démolition le 1er août 2024.

Que pour la computation du délai pour s'opposer, celui-ci est calculé à partir de la date de la publication de l'avis dans la section des avis publics du site Internet de la municipalité de Piedmont.

Donné à Piedmont, le 22 juillet 2024

Cathy Durocher
Directrice générale et greffière-trésorière adjointe